

COMPTE RENDU ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le SICTOM des Combrailles s'est réuni en Assemblée Générale à la salle des fêtes de ROCHE D'AGOUX, le mercredi 6 juillet 2022 à 18 heures.

Présents (40) : Mesdames et Messieurs

Combrailles, Sioule et Morge : BLOT L'EGLISE : **BATISSE** Thierry - **BOULEAU** Bernard / LISSEUIL : **BOILEAU** Frédéric / POUZOL : **GERVAIS** Jean-Marie - **GROS** Henri / SAINT GAL SUR SIOULE : **NONY** Marie Noëlle

Pays de Saint Eloy : AYAT SUR SIOULE : **SIMON** Jean Marie / BIOLLET : **DARVENNE** Annie / BUSSIERES PRES PIONSAT : **BULIDON** Rémi – **GOMOT** Alain / CHATEAU SUR CHER : **SAUNIER** Jean-Paul / DURMIGNAT : **LEDUC** Jean-Claude – **TIXIER** Jean-François / ESPINASSE : **DONEAUD** Xavier - **GIDEL** Yves / LA CELLETTE : **CHAFFRAIX** Elie / LAPEYROUSE : **VILCHENON** Evelyne / LE QUARTIER : **DESCOS** Pascal - **PHELIPAT** Michel / MENAT : **ARNAUD** Jean-Yves - **MATHIEU** Guillaume / MONTAIGUT EN COMBRAILLE : **LEMPEREUR** Claire / MOUREUILLE : **LARVIN** Bernard / PIONSAT : **DEQUAIRE** René – **TAUTOU** Jean-Claude / ROCHE D'AGOUX : **DUBOSCLARD** Gérard – **LIZARD** Alain / SAINT ELOY LES MINES : **GRAND** Bernard / SAINT GERVAIS D'AUVERGNE : **CHARTIER** Carinne – **JARRIGE** Marie-Paule / SAINT HILAIRE PRES PIONSAT : **HERVE** Didier / SAINT JULIEN LA GENESTE : **BUTTER** Leen - **LAUSSEDAT** Catherine / SAINT MAIGNER : **BARRIER** Vincent / SAINT MAURICE PRES PIONSAT : **DUPOUX** Christophe / TEILHET : **CHAGNON-CORNARDEAU** Corinne / VERGHEAS : **GIDEL** Jacqueline - **ZOZIME** Marie / VIRLET : **MEGE** Annie / YOUX : **DUDYSK** Philippe.

Excusés (41): Mesdames et Messieurs

Combrailles, Sioule et Morge : LISSEUIL : **COLLANGE** Pierre / MARCILLAT : **MARTIN** Christine - **MONTAGNE** Pascal / SAINT GAL SUR SIOULE : **DE BUE** Daniel / SAINT PARDOUX : **CHASSAGNETTE** David - **VILLENEUVE** Jérôme / SAINT QUINTIN SUR SIOULE : **BOULAIS** Loïc – **GOUBET** David / SAINT REMY DE BLOT : **BOSQUET** François - **FOGLIENI** Baptiste.

Pays de Saint Eloy : ARS LES FAVETS : **DUBOISSET** Rémi - **GAILLET** Muriel / AYAT SUR SIOULE : **CHASSAGNOL** Michel / BIOLLET : **TOUVERON** Jean-Paul / BUXIERES SOUS MONTAIGUT : **ESCAMEZ** Emmanuelle – **RATNIK** Vicky / CHATEAU SUR CHER : **DUBUIS** Robert / GOUITTIERES : **RICHARDOT** Sébastien - **THEVENET** Mathieu / LA CELLETTE : **PECYNY** Vincent / LA CROUZILLE : **JEANNIN** Coline - **LECLACHE** Michelle / LAPEYROUSE : **GUILLOT** Lucie / MONTAIGUT EN COMBRAILLE : **PIQUELLE** Margaux / NEUF EGLISE : **ARNAUD** Virginie - **CAVARD** Sébastien / SAINT ELOY LES MINES : **BEAUSOLEIL** Marc / SAINT HILAIRE PRES PIONSAT : **PERONNET** Romain / SAINT MAIGNER : **COUSSON** Jeannine / SAINT MAURICE PRES PIONSAT : **FAURE** Lionel / SAINT PRIEST DES CHAMPS : **GOUYON** Gilles - **MOURLON** Gérard / SAINTE CHRISTINE : **LABBE** Damien - **MAQUAIRE** Guy / SAURET BESSERVE : **LAGUET** Jacques - **LELONG** Jocelyne / SERVANT : **CHAMPOMIER** Gilles - **CHARBONNIER** Nadine / TEILHET : **BODY** Thomas / VIRLET : **TAUTOU** Pierrette / YOUX : **CAUVIN** Marion.

Procurations (6) :

AYAT SUR SIOULE : **CHASSAGNOL** Michel à **SIMON** Jean Marie / BIOLLET : **TOUVERON** Jean-Paul à **DARVENNE** Annie / GOUITTIERES : **RICHARDOT** Sébastien à **BOULEAU** Bernard / MARCILLAT : **MONTAGNE** Pascal à **BOULEAU** Bernard / MONTAIGUT EN COMBRAILLE : **PIQUELLE** Margaux à **GRAND** Bernard / SAINT ELOY LES MINES : **BEAUSOLEIL** Marc à **GRAND** Bernard / SAINT GAL SUR SIOULE : **DE BUE** Daniel à **NONY** Marie Noëlle / SAINT PRIEST DES CHAMPS : **GOUYON** Gilles à **LEMPEREUR** Claire / SAINT PRIEST DES CHAMPS : **MOURLON** Gérard à **DEQUAIRE** René

Date de la convocation : le 30 juin 2022

Secrétaire de séance : **LIZARD** Alain

Assistaient également à la réunion :

- Michaël BARÉ : Directeur du SICTOM
- Jessica LOURDIN : chargée de Prévention
- Julie PERRONIN : responsable administrative

Claire LEMPEREUR remercie Madame Le Maire de ROCHE D'AGOUX d'avoir bien voulu accueillir l'Assemblée dans sa commune pour la tenue du Comité Syndical de ce mois de juillet.

Laurence ORIOL précise qu'elle est maire d'une petite commune de 103 habitants. Elle gère sa commune sans employé technique, ce sont les conseillers municipaux qui entretiennent les espaces verts, trient et valorisent les déchets.

Claire LEMPEREUR souligne l'éloignement des communes du site de St Eloy les Mines pour les collectes.

Le quorum reste abaissé au tiers des membres présents jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Le compte rendu de la dernière Assemblée Générale de MENAT (13 avril 2022) est validé par le Comité Syndical.

Jean Yves ARNAUD prend la parole pour faire l'état des lieux de l'extension des tournées de collecte qui a été mise en place dans sa commune début juin, Vingt bacs de tri ont été déployés sur MENAT mais il considère qu'il en faudrait un peu plus. Il rappelle l'importance d'informer les habitants et de rappeler les consignes régulièrement surtout dans les zones sensibles (ne pas hésiter à se déplacer). Bilan positif et encourageant.

Claire LEMPEREUR insiste sur l'importance de l'implication des délégués dans cette démarche. Pour avoir de bons résultats il faut aller à la rencontre des administrés et expliquer.

La commune de TEILHET est intéressée par l'extension des tournées de collecte. Claire LEMPEREUR prend note mais indique que le déploiement se fait dans un premier temps en « étoile » autour de Saint Eloy les Mines. Elle indique qu'il n'est pas possible de mettre des bacs jaunes à chaque emplacement de bacs OMR. Cette extension ne peut se faire qu'à la condition d'un passage tous les 15 jours pour la collecte des ordures ménagères.

Bernard GRAND souligne l'intérêt d'avoir des points de collecte entretenus, propres et ouverts car plus ils sont cachés plus ils sont sales. Le délégué de POUZOL rapporte que le PAV de sa commune situé en bord de route est très souvent plein de déchets inappropriés qui devraient aller en déchèterie.

Objet : Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets

Madame la Présidente présente les grands axes du rapport annuel au Comité Syndical.

La copie de ce rapport sera transmise par mail à chaque délégués et communes.

Le Comité Syndical à l'unanimité donne acte à Madame la Présidente du détail du rapport annuel.

DELIBERATION

Objet : VALTOM : Convention de refacturation de prestations de caractérisations sur les OMR, les encombrants de déchèterie et les biodéchets

Depuis 2019/2020, le VALTOM et ses collectivités adhérentes se sont engagés dans le déploiement du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) avec pour objectifs :

- Réduire de 50 % la part de biodéchets dans les OMR
- 3 fois plus de biodéchets acheminés vers le méthaniseur du pôle VERNEA
- Réduire de 12 % les végétaux collectés en déchèterie

et depuis le 1er mai 2021 dans l'extension des consignes de tri (ECT) à tous les emballages et papiers avec pour objectifs d'ici 2030 par rapport à 2018 :

- Capturer 10 % des emballages et papiers restant dans les ordures ménagères,
- Diminuer le taux de refus de tri à 17 % contre 22,5 % (échelle VALTOM).

Ces objectifs ont été en partie définis sur la base d'une campagne de caractérisations sur les ordures ménagères, type MODECOM (MéthODE DE Caractérisation des Ordures Ménagères), réalisés en mars 2018.

Une évaluation intermédiaire de l'évolution de la composition de la poubelle OMR permettra d'ajuster éventuellement les actions en cours dans le cadre du STGDO et du déploiement de l'ECT. Cette évaluation permettra également d'évaluer l'impact de la crise sanitaire sur la composition des OMR. Pour ce faire, le VALTOM a lancé une consultation pour mandater un bureau d'études afin de réaliser une nouvelle campagne de caractérisations qui s'est déroulée en mars 2022.

La consultation prévoit également la possibilité de commander :

- Des caractérisations sur les encombrants de déchèterie, identifiant notamment les flux concernés par les nouvelles filières Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) et/ou réemploi et/ou filières de valorisation existantes ;
- Des caractérisations des circuits de collecte de biodéchets identifiant notamment la part de végétaux dans les biodéchets collectés. Les collectivités adhérentes du VALTOM peuvent réaliser des caractérisations supplémentaires à celles commandées par le VALTOM. La logistique et l'organisation à mettre pour la réalisation de ces caractérisations peuvent être mutualisées dans le temps.

Ainsi, il est proposé que le VALTOM commande des caractérisations complémentaires sur demande des collectivités adhérentes et refacturent celles-ci aux collectivités concernées suivant les prix remis par le prestataire retenu.

M - 21 11 017 - Campagne de caractérisation pour : ordures ménagères résiduelles - encombrants de déchèterie - circuits FFOM			
Bordereau des Prix Unitaires (BPU)			
		unité	prix unitaire €HT
Campagne globale	1	caractérisations OMR réalisées sur l'ISDND de Puy Long + restitution des résultats	caractérisation 827,38 €
	2	caractérisations FFOM réalisées sur l'ISDND de Puy Long + restitution des résultats	caractérisation 512,50 €
	3	caractérisations encombrants de déchèterie réalisées sur ISDND de Puy Long + restitution des résultats	caractérisation 1 176,25 €
	4	rapport complet par EPCI et pour le VALTOM	caractérisation 6 275,00 €
	5	réunion présentielle	unité 1 750,00 €
	6	réunion distancielle	unité 325,00 €
Hors campagne	7	réunion présentielle	unité 1 700,00 €
	8	réunion distancielle	unité 325,00 €
	9	caractérisations OMR réalisées sur l'ISDND de Puy Long + exploitation et restitution des résultats	caractérisation 1 335,94 €
	10	caractérisations FFOM réalisées sur l'ISDND de Puy Long + exploitation et restitution des résultats	caractérisation 1 025,00 €
	11	caractérisations encombrants de déchèterie réalisées sur ISDND de Puy Long + exploitation et restitution des résultats	caractérisation 1 532,50 €
	12	caractérisation OMR réalisées sur ISDND d'Ambert + exploitation et restitution des résultats	caractérisation 1 335,94 €
	13	caractérisation encombrants de déchèterie réalisées sur ISDND d'Ambert + exploitation et restitution des résultats	caractérisation 1 532,50 €

Les prix seront actualisés selon les conditions du marché.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame La Présidente à signer la convention de refacturation de prestations des caractérisations sur les Ordures Ménagères Résiduelles, les encombrants des déchèteries et les biodéchets, ainsi présentée,**

DELIBERATION

Objet : VALTOM : Eco Mobilier : Nouvelle filière Responsabilité Elargie du Producteur (REP) sur les jouets et les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ)

Considérant la délibération du VALTOM n° 2014.759 en date du 17 décembre 2014 portant sur la contractualisation de celui-ci avec Eco Mobilier pour la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pour le flux Déchets et Eléments d'Ameublement (DEA),

Considérant l'arrêté d'agrément du 21 avril 2022 instituant Eco Mobilier comme éco-organisme national de référence pour la mise en place, sur une durée de 6 ans, des filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pour d'une part les jouets et d'autre part les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ),

Eco mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché, relatives à la gestion des jouets et ABJ.

L'objectif de la filière jouets est d'atteindre 45 % de collecte (en proportion des quantités mises sur le marché), 9 % de réemploi et de réutilisation et 55 % de recyclage.

Le cahier des charges de la REP relative aux ABJ fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25 % pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20 % pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65 % pour la catégorie 3 et de 55 % pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10 % pour la catégorie 3 et de 5 % pour la catégorie 4. Le gisement est estimé à 1,5 kg/hab. soit 1 051 t à l'échelle du VALTOM.

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes sont concernés par ces deux nouvelles filières REP en déchèterie.

Eco Mobilier imposant le développement de la REP jouets et ABJ à isopérimètre et le VALTOM étant porteur du contrat Eco Mobilier pour le flux DEA collecté en déchèterie, le VALTOM sera le signataire des deux nouveaux contrats.

Par ces contrats, les collectivités adhérentes au VALTOM pourront développer la collecte séparée des jouets et ABJ en déchèterie selon l'un des schémas de collecte proposé par Eco Mobilier et obtenir des soutiens au tonnage collecté. Dès signature des contrats, toutes les déchèteries seront soutenues sous le régime financier.

Les modalités de soutiens à percevoir pour la collecte séparée des jouets et ABJ sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	Modalités de soutiens
Soutiens jouets et ABJ (50 % du tonnage déposés dans la benne DEA)	20 € / t si le poids moyen des bennes DEA > 1.6 t
Soutiens Palbox (50 % du tonnage déposé en Palbox)	150 € / déchèterie équipée
Soutiens zone réemploi	200 € / zone réemploi

Le comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame La Présidente à signer les contrats Eco Mobilier relatifs aux REP jouets et ABJ par l'intermédiaire du VALTOM,**

DELIBERATION

Objet : ECOLOGIC : Convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique (ABJTH)

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGECE) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur)

Au 1^{er} janvier 2022, la REP dit ABJTh (Articles de Bricolage et de Jardin catégorie Thermique) a été mise en place. De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

Les Articles de Bricolage et de Jardin sont définis à l'article R543-340 du code de l'Environnement. Les ABJTh concernent les machines et appareils motorisés thermiques et les accessoires (tronçonneuses, tondeuses, paniers de ramassage, pompes, motoculteurs, fendeuses, taille-haies, découpeuses à disque, souffleurs...) sont exclus les machines thermiques professionnelles groupes électrogènes (D3E)

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé pour la filière ABJth par les pouvoirs publics le 24 février 2022 pour une durée de 6 ans qui prendra fin le 31 décembre 2027.

Pour contractualiser et signer la convention avec ECOLOGIC, la collectivité doit faire une demande directement par voie dématérialisée sur la plateforme TERRITEO.

La convention concerne :

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ABJTh par ECOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ABJTh des ménages assurée par la collectivité sur ses équipements/sites

Engagements de la collectivité :

- Permettre la pré-collecte séparée des ABJTh ménagers en déchèterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre une synergie avec les club et lieux de pratique sur le territoire,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ABJTh des ménages pré-collectés,

Engagements de ECOLOGIC :

- Formation préalable des agents de déchèterie.
 - Mise à disposition préalable d'outil de communication
 - Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ASL,
 - Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting...etc...
 - Soutien financier à la collectivité :
- Aide à l'investissement : création d'une zone de dépose « thermique » : 600 €/déchèterie pour la période d'agrément
 - Soutien à la communication : 600 € pour la période d'agrément (affichage, signalétique...)

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame La Présidente à signer la convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC afin de permettre la mise en place de la filière ABJTH, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes,**

DELIBERATION

Objet : Convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL)

Au 1^{er} janvier 2022, la REP dit ASL (Articles de Sport et de Loisirs) a été mise en place. De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

Les Articles de Sport et de Loisirs concernent les équipements utilisés dans le cadre d'une pratique sportive ou d'un loisir de plein air. Ils sont définis à l'article R543-330 du code de l'Environnement. Il s'agit des appareils de musculation et de fitness, des articles de pêches, de sport nautique et de glisse, des articles de camping, des trottinettes et cycles non motorisés, les pneus de vélos et chambres à air, les équipements de protection (casques, genouillères) les balles et les ballons.

Sont exclus de cette catégorie : les équipements fonctionnant à l'aide d'une pile/batterie ou sur prise électrique, les textiles, les cartouches de chasse, les équipements non spécifiques à la pratique sportive.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé pour la filière ASL par les pouvoirs publics le 31 janvier 2022 pour une durée de 6 ans qui prendra fin le 31 décembre 2027.

Pour contractualiser et signer la convention avec ECOLOGIC, la collectivité doit faire une demande directement par voie dématérialisée sur la plateforme TERRITEO.

La convention concerne :

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ASL par ECOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL des ménages assurée par la collectivité sur ses équipements/sites

Engagements de la collectivité :

- Permettre la pré-collecte séparée des ASL ménagers en déchèterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre une synergie avec les club et lieux de pratique sur le territoire,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ASL des ménages pré-collectés,

Engagements de ECOLOGIC :

- Formation préalable des agents de déchèterie.
- Mise à disposition préalable d'outil de communication
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ASL,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting...etc...
- Soutien financier à la collectivité :

- Forfait fixe : mise en place d'une zone « ASL » : 400 €/an/déchèterie + zone « réemploi » fixe (100€/an) ou éphémère : (50 €/an)

- Soutien variable : mise à disposition des ASL à ECOLOGIC et prélèvement pour réemploi :

Performance annuelle	Soutien annuel / déchèterie
Inf. à 10 t/DCT	-
De 10 à 15t / DCT	200 €
De 16 à 20t / DCT	300 €
De 21 à 25t / DCT	400 €
De 26 à 30t / DCT	600 €
Sup. à 30t / DCT	750 €

Exceptionnel : ASL dans les bennes ferraille/plastique : après validation par ECOLOGIC de l'absence de place pour mettre en place les contenants prévus : 15 €/t sur la base d'échantillonnage

Forfait à la communication :

- Population inf. à 50 000 hab. : 500 €/an
- Population comprise entre 50 000 et 100 000 hab. : 1 000 €/an
- Population supérieure à 100 000 hab. : 2 000 €/an

La collectivité devra s'engager à remplacer le panneau de la benne ferraille de chacune de ses déchèteries au profit d'un panneau sans picto "vélo".

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame La Présidente à signer la convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC afin de permettre la mise en place de la filière ASL, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes,**

DELIBERATION

Objet : Suppression de l'exonération de TEOM pour les usagers non desservis par le service d'enlèvement des déchets

La Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le Code Général des Impôts prévoit qu'aux termes du 4 du III de l'article 1521 du CGI, « sauf délibération contraire des organes délibérants, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères sont exonérés de la taxe.

Cependant, il est possible de prendre une délibération pour ne pas exonérer les usagers codifiés comme non desservis par le service dans les fichiers fiscaux. Cela permet de s'affranchir des questions de distance de l'utilisateur par rapport au service.

Il est par ailleurs nécessaire de modifier le règlement de collecte du SICTOM qui précise actuellement une distance maximum de 200 m à l'utilisateur.

Bernard BOULEAU prend l'exemple d'une habitation où le camion de collecte ne peut pas se rendre car la route est trop exigüe. Un bac a été mis à la sortie du chemin, situé à plus de 200 mètres des habitations mais les usagers passent obligatoirement devant ce bac pour rentrer ou sortir de chez eux en voiture.

La Présidente indique que si les usagers n'utilisent pas le service de collecte, ils utilisent tout de même les déchèteries et peut être les points d'apports volontaires.

Le Comité Syndical décide à la majorité (Pour : 42 / Contre : 2 / Abstention : 2) :

- **De supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties du syndicat où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères,**
- **D'autoriser Madame La Présidente à notifier cette décision aux services préfectoraux,**

DELIBERATION

Objet : Colonnes points d'apports volontaires

Suite au passage à l'extension des consignes de tri le 1^{er} mai 2021, le SICTOM souhaite continuer le déploiement sur son territoire de colonnes multi-matériaux papier, plastique et carton.

Comme l'année dernière, pour absorber une plus grande quantité de déchets recyclables, le syndicat prévoit de commander des colonnes de plus grande capacité (soit 5 m³) avec préhension KINSHOFER. Le besoin a été évalué à 10 colonnes.

Pour les colonnes verre, le besoin a été estimé à 10 colonnes. Le volume a également été augmenté de 3 à 4 m³ pour être adapté aux besoins de certains points propres.

Les colonnes devront répondre aux normes en vigueur (garantie de 5 à 8 ans), elles seront livrées montées.

Nom Société	Prix Unitaire HT Colonne PPC (soit 5 m³)	Prix Unitaire HT Colonne Verre (soit 4 m³)	Montant Total HT
SECAF ENVIRONNEMENT 38150 ASSIEU	1 925,00 € Gamme LEGONE	1 730,00 € Gamme LEGONE	36 550,00 € HT
ECO CONSEILS & DEVELOPPEMENT 69370 ST DIDIER AU MONT D'OR	1 975,00 €	1 698,00 €	36 730,00 € HT

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De valider la proposition de la société SECAF ENVIRONNEMENT dans les conditions ci-dessus référencées,**
- **Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2022,**

DELIBERATION

Objet : Engin de manutention : équipement supplémentaire

Vu la délibération n°48/2021 du 1^{er} décembre 2021, le SICTOM a validé l'achat d'un manuscopique Type MANITOU avec fourche et godet pour un montant de 36 000,00€ HT (transport compris) auprès de la SARL ANDREONI.

Pour les besoins du SICTOM, une fourche à pierre doit être achetée en complément pour permettre le tri des gravats de la plateforme ainsi que le nivellement. La société ANDREONI propose cet équipement neuf pour un montant de 3 500,00€ HT (livré).

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De valider la proposition de la société SARL ANDREONI pour la fourche à pierre, dans les conditions ci-dessus,**
- **Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2022,**

DELIBERATION

Objet : Plateforme Eco-mobilier St Eloy

Dans le cadre de la loi AGECE (Anti-gaspillage pour une économie circulaire), de nouvelles filières REP (responsabilité élargie du producteur) vont émerger dans les prochains mois :

- jeux et jouets
- articles de bricolage et de jardinage (ABJ)
- articles de bricolage et de jardinage thermiques (ABJTH)
- articles de sports et de loisirs (ASL)

Pour permettre le déploiement de ces nouvelles filières et satisfaire aux conditions techniques pour l'emplacement des contenants et l'enlèvement, la déchèterie de St Eloy les Mines doit être réorganisée.

Il est envisagé de déplacer la benne ECO – MOBILIER, actuellement en haut de quai, en bas de quai à la sortie de la déchèterie. Cela permettrait de mettre les nouvelles filières à la place.

Une plateforme doit être créée pour accueillir la benne ECO-MOBILIER. Le responsable technique souhaite qu'elle soit réalisée par les agents. Seule la fourniture des matières est prévue.

Soit :

○ 15 m ³ de béton (XF1 C25/30 S3) avec transport	
Société CARRIERES ET MATERIAUX SUD EST (MONTAIGUT) :	2 354,50 € HT
○ Location Pelleteuse	
Société LOXAM (MONTLUCON) :	3 072,45 € HT
Société LOKISI (ST ELOY) :	2 442,80 € HT
Société CDL (MONTLUCON) :	2 925,90 € HT
○ 17 Tonnes de gravier type 0/25 avec transport	
○ 17 Tonnes de gravier type 0/150 avec transport	
Société MONTEIL TP (ST ELOY) :	424,15 € HT

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame La Présidente à valider les devis de la Société CARRIERES ET MATERIAUX SUD EST, Société LOKISI, Société MONTEIL TP pour les différents travaux de la plateforme,**
- **Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2022,**

DELIBERATION

Objet : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les collectivités locales sont tenues de proposer aux usagers une solution de paiement en ligne.

La Direction Générale des Finances Publiques propose la solution PayFIP, qui permet un paiement par carte bancaire ou un système de prélèvement unique.

L'adhésion au dispositif PayFIP et son utilisation sont gratuits, seul le cout du commissionnement carte bancaire est payant.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De valider l'adhésion au dispositif PayFIP,
- D'autoriser Madame La Présidente à signer tout document nécessaire relatif à l'adhésion,

DELIBERATION

Objet : Décisions modificatives

Comptes	Intitulés	Budget	Dépenses prévues	A créditer	A débiter
Chapitre 21					
2128 (opération 30)	Aménagement plateforme ECO MOBILIER	0 €	6 265,94€	+ 6 500,00 €	
2188 (opération 28)	Colonnes points d'apport volontaire	30 000,00 €	43 860,00 €	+ 15 000,00 €	
23131 (opération 29)	Constructions Projets futurs	65 000,00 €			- 21 500,00 €
TOTAL				+ 21 500,00 €	- 21 500,00 €

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame La Présidente à effectuer les modifications budgétaires mentionnées ci-dessus,

DELIBERATION

Objet : Intérimaires : conditions tarifaires

Selon la délibération n°63/2020 en date du 16 décembre 2020, le comité syndical a voté le recrutement de personnels intérimaires pour faire face aux différents remplacements des agents titulaires (chauffeurs et équipiers de collecte).

Deux agences ont été sollicitées :

	Intitulé du poste	Coefficient 2022	Adhésion annuelle
ADECCO	Equipier de collecte	1,80	
	Chauffeur	1,90	
ADEF	Gardiens de déchèterie	1,77	16,00 €

Un nouvel intérimaire a été recruté, il était inscrit dans une autre agence d'intérim, le SICTOM a demandé une proposition tarifaire :

MANPOWER	Equipier de collecte	1,75	
	Chauffeur		

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame La Présidente à valider la proposition tarifaire de l'agence d'intérim MANPOWER,**
- **Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2022,**

DELIBERATION

Objet : Formation : remboursement

Un agent titulaire a réalisé la formation FIMO MARCHANDISES, d'une durée de 140 heures, du 25/04/2022 au 20/05/2022 dans le cadre du compte formation et pendant ses congés annuels.

Le cout total de la formation est de 2 253.60€ TTC (dont 1 579,80 € pris dans compte formation).

A titre exceptionnel, le SICTOM souhaite prendre en charge la partie payée par l'agent soit 673,80€.

Un remboursement sera effectué à l'agent sur justificatif de paiement.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De valider la prise en charge par le SICTOM du montant restant dû par l'agent pour la formation FIMO MARCHANDISES,**
- **D'autoriser Madame La Présidente à effectuer le remboursement à l'agent,**
- **Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2022,**

DELIBERATION

Objet : Temps de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération prise le 14 mars 2002, concernant le passage aux 35 heures des agents à temps non complet du SICTOM

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Détermination des cycles de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services est fixée comme suit :

Le service administratif

Les agents des services administratifs seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

- 35 heures hebdomadaires selon un planning défini

Le service technique :

Vu la délibération n°26/2021, instaurant l'annualisation du temps de travail au 01/01/2021 pour les agents de collecte,

Vu la délibération n°21/2022, instaurant l'annualisation du temps de travail au 01/06/2022 pour les gardiens de déchèterie,

La modulation du temps de travail s'effectue en fonction des périodes d'hiver et d'été.

Une période d'hiver allant du 1er octobre au 31 mars durant laquelle les agents effectueraient 30 heures hebdomadaires et une période d'été allant du 1er avril au 30 septembre durant laquelle les agents travailleraient plus longtemps 40 heures hebdomadaires.

Article 4 : Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée au choix de l'agent :

- Lors d'un jour férié précédemment non travaillé (à l'exclusion du 1er mai) exemple : le lundi de la pentecôte,
- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur après l'avis du Comité Technique.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame La Présidente à transmettre au Comité Technique du Centre de gestion pour avis, la délibération sur le temps de travail**

DELIBERATION

Objet : Recrutement : Modification du tableau des emplois

Agent fiscalité

Le 5 décembre 2019, le Comité Syndical a voté à la majorité l'engagement d'une procédure de changement de fiscalité et d'instaurer la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme mode de financement à l'échéance du 1^{er} janvier 2022. Une année blanche simulée en 2021 avait été décidée.

Le travail conséquent liée à la reprise en régie de la collecte des déchets ménagers et la crise sanitaire n'ont pas permis cette mise en place dans les délais fixés, le syndicat a reporté d'une année l'échéance de l'instauration de la redevance.

Une nouvelle délibération (n°01/2022) a d'ailleurs dû être prise en Assemblée Générale Extraordinaire le 14 février 2022 pour différer le passage à la REOM et par conséquent prolonger la TEOM sur l'année 2022.

Comme présenté lors du vote de changement de fiscalité, un agent administratif supplémentaire à temps complet doit être recruté pour la gestion de la redevance :

- Constitution de la base de données des usagers (particuliers et professionnels) en lien avec les délégués et les élus des communes
- Gestion informatique de la base de données (traitement, suivi, mise à jour..)
- Facturation de la redevance
- Gestion des demandes d'informations et des réclamations des usagers (en appui avec la Commission REOM)

Ces missions seront amenées à évoluer en fonction des besoins du syndicat.

Vu la délibération n°55/2021 du 1^{er} décembre 2021 permettant le recrutement d'un agent en charge de la mise en place et du suivi de la REOM.

Le syndicat a procédé au recrutement d'un agent le 17 janvier 2022 par contrat à durée déterminée, à temps complet, pour une durée de 12 mois. L'agent n'a pas souhaité poursuivre ses missions au sein de la collectivité, son contrat a été rompu le 31 janvier 2022.

Le syndicat a dû recruter un nouvel agent. Son contrat à temps complet débutera le 1^{er} septembre 2022 :

- CDD 12 mois (Vacance temporaire d'emploi)
- Statut : contractuel
- Date de début : 1^{er} septembre 2022
- Rémunération : Calcul sur l'antériorité de l'agent recruté.

Equipier de collecte

Pour renforcer l'équipe technique, le syndicat souhaite recruter un intérimaire dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 12 mois pour occuper le poste « d'équipier de collecte ».

Tableau des emplois

Considérant l'évolution de l'organisation du personnel du SICTOM DES COMBRAILLES, il est proposé une mise à jour du tableau des emplois :

Postes actuels

Emploi	Postes existants	Statut	Grade	Catégorie	ETP pourvus
Administratif					
Attaché	1	Titulaire	Attaché	A	0.14 (5/35ème)
Chargée de Prévention	1	Titulaire	Adjoint Administratif	C	1
Adjoint Administratif	1	Titulaire	Adjoint Administratif	C	1
Technique					
Gardien de déchèterie	2	CDI droit public	Adjoint Technique	C	2
Gardien de déchèterie	1	Titulaire	Adjoint Technique	C	1
Responsable Technique	1	Titulaire	Technicien Territorial	B	0
Responsable Technique	1	CDD	Technicien Territorial (1 ^{ère} classe)	B	1
Chauffeur / équipier de collecte	2	TITULAIRE	Adjoint Technique	C	2
Chauffeurs	3	CDI droit public	Adjoint Technique (1 ^{ère} classe)	C	3
Equipiers de collecte	2	CDI droit public	Adjoint Technique (2 ^{ème} classe)	C	2

Création d'emploi

Emploi	Poste à créer	Statut	Grade	Catégorie	ETP pourvus
Administratif					
Agent fiscalité	1	CDD	Adjoint Administratif	C	1 (septembre 2022)
Agent fiscalité	1	TITULAIRE	Adjoint Administratif	C	0
Technique					
Equipier de collecte	1	CDD	Adjoint Technique	C	1

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame La Présidente à procéder au recrutement des deux agents,**
- **De valider la mise à jour du tableau des emplois,**
- **Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2022**

DELIBERATION

QUESTIONS DIVERSES

Extension des tournées de collectes : Menat et Servant, 2 communes « pilotes » pour l'extension de la collecte sélective. Mise en place de bacs pour le tri. Collecte de tri effectuée le mercredi tous les 15 jours en remplacement d'une collecte OMR. Tonnage collecté satisfaisant.

Claire LEMPEREUR remercie le maire de Menat pour son accompagnement au déploiement à l'extension des consignes de tri.

Points propres : toutes les colonnes des points propres du territoire ont été lavées en profondeur au nettoyeur haute pression par les agents du SICTOM. Les opercules des colonnes de tri ont été modifiés et la nouvelle signalétique installée. Les performances des points d'apport volontaire sont meilleures que la collecte en porte à porte aussi bien sur la quantité que sur la qualité.

Il est rappelé que les points propres ont été installés dans les années 80 et qu'il appartient à chaque commune de les entretenir.

Avenir du site (réunion avec le VALTOM le 23/05/2022), une demande de prolongation d'un an de l'arrêté d'exploitation qui se termine le 31 décembre 2022 doit être adressée au Préfet. Le VALTOM propose d'installer une exploitation de stockage sur site pour le traitement des gravats qui pourraient être valorisés. Un rendez-vous est prévu sur site le vendredi 1^{er} juillet avec l'entreprise COLAS MONTEIL.

Manifestations : sollicitation pour organiser la collecte lors des festivités sur le territoire (COMBOROS, BOUGNAT SOUND...)

Foire aux choux : stand tenu par Colin BARBIER (référént composteur),

Refus de tri : grande campagne d'affichage lancée par le VALTOM sur les indésirables

CODOEC : Nouveau dispositif CODOEC (Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire) en cours d'élaboration par le VALTOM. Dans la continuité des précédents programmes, il fusionne à la fois le STGDO et le CODEC pour une période de 5 ans

Méthaniseur à Saint Maigner : une visite est prévue le 29 juillet à 14h30

Compostage : lancement du compostage des biodéchets au collège de Saint Gervais en présence de Cyril BRUNEL (VALTOM) et Colin BARBIER.

Bennes laine de verre / laine de roche : mise en place de bennes à St Priest et à la déchèterie de St Gervais pour la récupération de la laine de verre ou roche pour les habitants des communes sinistrées par la grêle.

Amiante : en raison des intempéries du mois de juin, la quantité par foyer a été relevée à 200 kg. Les plus grosses quantités ne peuvent pas être acceptées (faire appel à des entreprises spécialisées). Une liste des professionnels agréés sera transmise aux communes et délégués.

Fin de séance 19h55